



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 07 août 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.042

OBJET : Réforme des véhicules et engins communaux

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **07 août**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **07 août 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

07 août 2024

DATE D’AFFICHAGE :

07 août 2024

DATE DE LA SÉANCE :

07 août 2024

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 00

En exercice :	23
Présents :	12
Procurations :	0
Votants :	12

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Mathilde HUUKENA EPSE
TAUPOTINI

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI
M. Casimir TAMARII
Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO
Mme Griselda TEIKIKAINE
M. Jean-Pascal
Rutu TEIKIHAA
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI
Mme Taniouho AH-SCHA EPSE OTTO

POUVOIR(S)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Max PETERANO
Mme Françoise
Tuiouho AH-SCHA
M. Aldo TAATA
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Laïza DEANE
M. Alexandre TAATA
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI
M. Jean-Claude TATA
M. Nicolas
Piu HAITI
M. Pierre CANCIAN
M. Wenceslas FALCHETTO

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 08 août 2024
Reçu en préfecture le 08 août 2024
ID : 987-200013381-20240807-D02202404210-DE

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↪ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↪ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↪ Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Exposé des motifs :

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules mentionnés au tableau à la présente délibération n'autorisent plus utilisation par les services communaux. Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de les réformer et d'autoriser le Maire à faire procéder à leur destruction ou à leur vente en l'état.

OUI l'exposé du Maire**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	12	0	0

ARTICLE 1 : DÉCIDE de réformer les divers véhicules dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire procéder à leur destruction ou à leur vente en l'état.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 08 août 2024
Reçu en préfecture le 08 août 2024
ID : 987-200013381-20240807-D02202404210-DE

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessibles à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :
- 8 AOUT 2024
Le :
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du :

Le Maire,
Benoît KAUTAI



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 08 août 2024
Reçu en préfecture le 08 août 2024
ID : 987-200013381-20240807-D02202404210-DE

VEHICULES A REFORMER - ANNEXE A LA DELIBERATION N°XX/2024 DU 07 AOUT 2024

	Marque Véhicule	Immatr.	Service	Genre	État	Type	N° Série	1ère Mise en Circul.	Date Achat	N° invent	Valeur Achat	Affectation
1	NISSAN DOUBLE CABINE	182466P	BP	Camionnette 4X4	OK	CJUD22	JN1CJUD22Z0081824	26-déc-06	15-déc-06	2007/07	3 250 000	tailpivai
2	MITSUBISHI	112703P	BP	Camionnette 4X4	HS	JNK74GL	MMBJNK740WD037604	11-déc-97	03-avr-13			charniers
3	KOMATSU DRAGUE	PC 210	BP	Pelle hydraulique sur chenilles		PC210			19-avr-10	2010/05	2 000 000	charniers

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 08 août 2024
Reçu en préfecture le 08 août 2024
ID : 987-200013381-20240807-D02202404210-DE

